



PROCÉS VERBAL DE DELIBERATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ORÉE DE MORMAL

Séance du 09 juillet 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le **09 Juillet à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de l'Orée de Mormal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu.

ETAT DE PRÉSENCE

Membres (maire, maire délégué, adjoints, conseillers municipaux)	Présent(e)	Absent(e)	Procuratio	Excusé(e)	Pouvoir à	Membres (maire, maire délégué, adjoints, conseillers municipaux)	Présent(e)	Absent(e)	Procuratio	Excusé(e)	Pouvoir à
Philippe EUSTACHE	X					Sylvie DEGHAYE				X	
Jean-Claude GROSSEMY	X					William GUERBI	X				
Delphine PERTUZON	X					Didier PAPART			X		
Olivier LERNOULD	X					Yvan PAVARD	X				
Isabelle DEMILLY-MANTEAU	X					Véronique PRINCELLE	X				
Julien DUCOULOMBIER	X					Olivier SMAL	X				
Chantal DUBOIS	X					Thierry TURET			X		
Sophie BUREAU	X					Véronique ZINS	X				
Daniel BORRENS		X				Michel WILLIOT			X		
Mireille DOUAY		X									

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DEMILLY-MANTEAU

Nombre de présents : 13

Nombre total de voix : 13

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'OREE DE MORMAL

Sous la Présidence de Monsieur EUSTACHE Philippe, Maire de la Commune de L'Orée de Mormal,
La convocation a été adressée le **03 Juillet 2025** avec l'ordre du jour suivant :

A - DELIBERATIONS

1. DÉLIBÉRATION 43/2025 POUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AIDE MATERNELLE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du **01/09/2025** d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade **d'aide maternelle** relevant de la **catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée **d'un an**, renouvelable (*maximum 3 ans*) compte tenu des besoins de l'école de l'Orée de Mormal

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent prendra fin ou sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de **catégorie C** par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13	0	0	13

2. DÉLIBÉRATION 44/2025 POUR LA POSE D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTILLON A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de réaménagement de la cour de l'école et afin de sécuriser celle-ci, il y a nécessité de la pose d'une clôture et de deux portillons. L'entreprise CLOSAMBRE présente un devis de 3 242.90 € HT soit 3 891.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à la majorité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'accepter la proposition de devis de CLOS SAMBRE pour un montant HT de 3 242.90 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13	0	1	12

Après délibération et à la majorité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

3. DÉLIBÉRATION 45/2025 POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 D'UN ENFANT DE LA COMMUNE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bien-être des enfants d'une même famille de la commune, l'éducation nationale ne souhaite pas que ceux-ci se retrouvent dans la même classe pour la rentrée de septembre 2025.

Afin de permettre à l'un des enfants de la famille de fréquenter une autre école à la rentrée 2025 et de ne pas pénaliser la famille à cause de cette situation, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnelle de prendre en charge cet accueil dans une autre école pour cet enfant à hauteur de 750.00 euros pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à la majorité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge financièrement les frais dans une autre école à hauteur de 750.00 euros.**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13	4	2	7

Après délibération et à la majorité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

4. DÉLIBÉRATION 46/2025 POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DU PERISCOLAIRE POUR UN ENFANT DE LA COMMUNE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bien-être des enfants d'une même famille de la commune, l'éducation nationale ne souhaite pas que ceux-ci se retrouvent dans la même classe pour la rentrée de septembre 2025.

Afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants dans deux écoles différentes à des horaires décalés, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnelle de prendre en charge les frais du périscolaire de l'un des enfants pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à la majorité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge financièrement les frais du périscolaire.**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13	0	6	7

Après délibération et à la majorité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

5. DÉLIBÉRATION 47/2025 POUR UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR L'OCCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 300.00 € à l'association « OCCE ». En effet, de nouveaux manuels scolaires ont été achetés dans le cadre des nouveaux programmes pour les méthodes de lecture en GS et CE1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'allouer une subvention supplémentaire de 300.00 € qui viendra compléter la subvention déjà inscrite au Budget primitif de l'exercice 2025 pour cette association.**
- **Cette somme sera imputée au Budget Primitif de l'année 2025 au compte 657364.**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13	0	0	13

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

6. DÉLIBÉRATION 48/2025 POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux élus le nouveau système de primes applicables aux agents communaux :

Le RIFSEEP avec ses deux composantes l'IFSE et le CIA.

Elle implique qu'ils doivent être mis en place pour les agents de la commune (titulaires et contractuels). L'instauration du RIFSEEP doit d'abord être soumise à l'avis du Comité Technique du CDG59.

Ainsi Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération qui sera envoyé au Comité Technique.

La date de la prochaine commission aura lieu le 29 septembre 2025 et le dossier envoyé à cette commission avant le 29 août 2025.

En attendant l'avis de cette commission, le vote est reporté au prochain conseil.

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	POUR
13			

B - QUESTIONS DIVERSES

1. CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE

Actuellement, nous sommes en contrat avec API jusqu'en 2026 (contrat non dénoncé).

L'entreprise LALAUT a un tarif équivalent, mais le pain est en supplément. Les repas sont plus qualitatifs et moins variés. Le tarif reste le même pour les parents.

2. DEMANDE FORFAIT MOBILITE DURABLE DE MME BEGARD

Il faut se déplacer minimum 100 jours par an pour un montant de 300 euros, applicable au 1^{er} Janvier 2026

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe EUSTACHE